

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2020

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 25 – En exercice : 25 – Présents : 20

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle des associations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 17 janvier 2020.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Lucien Aubert, Jean-Yves Tarot, Frédéric Saget, Philippe Houdu, Frédérique Lucas, Céline Cottreau, Christophe Delogé, Jean-Marie Chauveau, Nadia Buchot, Nathalie Chartier, Alexandra Aubert, Christophe Bertron, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Nicolas Barré, Nicole Planchenault, Florence Michel.

Membres absents ayant donné pouvoir : Jérôme Pompagnini à Jean-Paul Forveille, Jacques de Chavagnac à Lucien Aubert.

Membres absents excusés : Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin.

Secrétaire de séance : Nadia Buchot

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2019 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2019.

2/ DOSSIER ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE : INSTALLATION D'UN PORTIER VIDEO

DCM 2020-01-D-01

RAPPORTEUR : JY TAROT

EXPOSE : M. Tarot expose au Conseil municipal la nécessité de prévoir l'installation d'un système de portier vidéo au portail d'entrée de l'école de la Roche Fleurie rue des Morillands, afin de permettre au personnel des services péri et extrascolaires d'en déclencher l'ouverture à distance pour les parents qui souhaitent rejoindre l'accueil péri/extrascolaire.

Il présente à cet effet deux devis établis par la société Electro System de Craon :

- Le 1^{er} devis, comprenant la fourniture et pose d'un kit vidéo version accessibilité et le passage de câbles, s'élève à 2 664,17 € HT (3 197,00 € TTC) ;
- Le 2^e devis, comprenant uniquement la fourniture et pose d'un kit vidéo version accessibilité, s'élève à 2 305,00 € HT (2 766,00 € TTC).

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de devis de la société Electro System et de retenir l'un ou l'autre des deux devis.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Valide le projet d'installation d'un portier vidéo au portail d'entrée de l'école rue des Morillands ;
- Retient le devis n° 1 d'un montant de **2 664,17 € HT** (3 197,00 € TTC), comprenant la fourniture et pose d'un kit vidéo version accessibilité et du passage de câbles.

Le Conseil municipal précise qu'il y a lieu de prévoir également un système anti-intrusion ; un devis doit être sollicité à cet effet.

3/ DOSSIER AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE DE SAINT-SULPICE : MISSION D'INGENIERIE

DCM 2020-01-D-02

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSE : M. Aubert présente au Conseil municipal un devis établi par le Cabinet PRAGMA de Beaucouzé se rapportant à la mission de maîtrise d'œuvre pour « l'aménagement des abords de l'église de Saint-Sulpice ». Le montant de la prestation, comprenant les études d'avant-projet (AVP), les études de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), l'examen de conformité-visa (VISA), la direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) et l'assistance lors des opérations de réception (AOR), s'élève à 11 500 € HT (13 800 € TTC).

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir la proposition d'honoraires du Cabinet PRAGMA pour un montant **11 500 € HT** (13 800 € TTC) ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier, sous réserve d'obtention de la subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

4/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

DCM 2020-01-D-03B

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande au Conseil municipal d'établir la liste d'attribution des subventions aux associations communales et autres organismes divers pour l'année 2020.

Pour information, il présente à cet effet le tableau récapitulatif des subventions attribuées au titre de l'année 2019.

PROPOSITION : Au regard du tableau des subventions attribuées en 2019 et des demandes reçues en mairie pour 2020, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant des subventions 2020 comme suit :

Cf tableau ci-dessous

SUBVENTIONS LA ROCHE-NEUVILLE		
Demandes renouvelées	Rappel 2019	Octroi 2020
Association Sportive Loigné (ASL)	0,00 €	600,00 €
Club pongiste loignéen	300,00 €	0,00 €
Association de Boules loignéenne	80,00 €	80,00 €
Amicale de la Musique de Loigné	550,00 €	550,00 €
Club de l'Amitié	300,00 €	300,00 €
Amicale des ACPG et anciens d'AFN	80,00 €	80,00 €
Amicale des Parents d'élèves ...	350,00 €	350,00 €
Sport et Culture Ecole	150,00 €	150,00 €
Familles rurales - section ADMR	1 388,00 €	1 384,00 €
UDAF 53	110,00 €	110,00 €
Association des donneurs de sang	60,00 €	60,00 €
Centre de la Prévention routière	65,00 €	65,00 €
Groupement de Défense des cultures (GDON)	515,00 €	515,00 €
Société Protectrice des animaux (fourrière départementale)	396,00 €	396,00 €
Mayenne Nature Environnement	80,00 €	80,00 €
Asso. Sapeurs Pompiers de Villiers-Charlemagne	50,00 €	50,00 €
Comité des Fêtes	350,00 €	650,00 €
Coopérative scolaire Houssay (OCCE 53)	400,00 €	400,00 €
Asso. Parents d'élèves Houssay	230,00 €	230,00 €
Asso. "Doug Music"	100,00 €	100,00 €
Ligue contre le cancer	20,00 €	20,00 €
Asso. Sud Mayenne Précarité	55,00 €	55,00 €
France Alzheimer Mayenne	20,00 €	20,00 €
Asso. Sclérose en plaques AFSEP Blagnac	20,00 €	20,00 €
Asso. Conjointes survivants et parents d'orphelins Mayenne	20,00 €	20,00 €
Asso. France Handicap (anciennement APF)	20,00 €	20,00 €
Asso. Infirmités Motrices Cérébraux (IMC) Laval	20,00 €	20,00 €
Secours catholique Laval pour antenne de Quelaines	20,00 €	20,00 €
Asso. Défense du patrimoine	100,00 €	100,00 €
TOTAL	5 849,00 €	6 445,00 €
Demandes nouvelles	2019	2020
Demandes exceptionnelles	2019	2020
Vélo Club de Château-Gontier	700,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Villiers Charlemagne	150,00 €	0,00 €
Coopérative Scolaire Houssay (OCCE 53)	550,00 €	0,00 €
Association Sportive Loigné (ASL)	179,00 €	0,00 €
TOTAL	1 579,00 €	
TOTAL GENERAL	7 428,00 €	6 445,00 €

- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020, section de fonctionnement.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

5/ ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES 2020

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du directeur de l'école de La Roche Fleurie/RPI Loigné-Marigné concernant la demande de financement 2020.

Dans un premier temps, l'équipe enseignante remercie le Conseil municipal pour l'enveloppe budgétaire allouée à l'école en 2019 ; elle a permis de financer les activités pédagogiques quotidiennes en lien avec le projet d'école.

Dans un second temps, il indique que l'équipe enseignante sollicite pour 2020 le maintien du montant des crédits scolaires attribué à hauteur de 61 € par élève et précise que le calcul prévisionnel des effectifs est basé sur 128 enfants à la rentrée 2020.

La répartition de ces crédits par type de dépenses sera transmise ultérieurement par le Directeur de l'école :

- * Produits pharmaceutiques (art. 60628)
- * Fournitures petit équipement (art. 60632)
- * Fournitures scolaires (art. 6067)
- * Achats bibliothèque école (art. 60632-6065-6182)
- * Frais de transport (art. 6248)
- * Affranchissement (art. 6261)

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de maintenir le montant des crédits scolaires à **61 € élève pour 2020** ;
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020, section de fonctionnement.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*6/ CREATION D'UN « PASS CITOYEN » - PERMIS DE CONDUIRE –
VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION*

DCM 2020-01-D-04

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSÉ : La commune de La Roche-Neuville propose la mise en place d'un « Pass'Citoyen », dispositif d'aide financière en contrepartie d'un acte citoyen.

Cette initiative « Pass'Citoyen » consiste en effet, à permettre aux jeunes Rocheneuvillois en formation pour l'obtention du permis de conduire exclusivement, âgés de 20 ans maximum,

qui en font la demande, de bénéficier de cette aide en échange d'une ou plusieurs missions citoyennes d'une durée de 20 heures au profit de la commune et/ou d'une association communale.

Cette bourse permet de soutenir et développer l'esprit d'initiative des jeunes ainsi que leur sens de l'autonomie, de la responsabilité et de l'engagement. Les jeunes participent ainsi à des actions concrètes qui leur permettent d'appréhender les enjeux de la citoyenneté. Le « Pass'Citoyen » permet de valoriser ces expériences bénévoles.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION : Pour prétendre à l'octroi de ce « Pass'Citoyen », le candidat devra répondre aux critères suivants :

- ✓ Etre âgé de 16 à 20 ans révolus, à la date de dépôt de la candidature ;
- ✓ Etre domicilié sur la commune de La Roche-Neuville, depuis au moins 12 mois ;
- ✓ Passer son permis de conduire (Permis B uniquement) pour la première fois ;
- ✓ Etre inscrit dans une auto-école ;
- ✓ Le jeune préparant son permis en conduite accompagnée (AAC) peut bénéficier de cette aide sous réserve de passer le permis de conduire.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide financière quelle qu'elle soit.

Aussi, *conformément au document joint en annexe*, il est proposé de valider le règlement d'attribution du dispositif « Pass'Citoyen ».

PROCEDURE ET ATTRIBUTION DE LA BOURSE : Le dossier de candidature établi *conformément au document joint en annexe*, accompagné des pièces justificatives, sera à déposer soit à la mairie de Loigné sur Mayenne, soit à la mairie de Saint-Sulpice. L'aide allouée est plafonnée à **175 €** et ne peut donc pas financer en totalité le permis de conduire. Ce projet ne peut pas recueillir d'autres financements publics.

CONTRIBUTION CITOYENNE : En contrepartie de cette aide, il sera demandé au bénéficiaire une action bénévole dans les domaines qui seront définis par la collectivité, comme les manifestations locales, les divers travaux d'entretien etc..., au sein de la commune et/ou éventuellement auprès d'associations communales.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer une contribution de 20 heures pour la commune et/ou une association de La Roche-Neuville et à fournir une facture acquittée de son permis de conduire d'un montant supérieur à 175 €.

Conformément au document joint en annexe et afin de formaliser cette action citoyenne, le candidat sera amené à signer une « Charte d'engagement ». Le jeune sera encadré par les agents communaux sous la responsabilité du référent jeunesse de la collectivité y compris auprès des associations communales, le cas échéant.

Le non-respect de cette charte peut entraîner l'arrêt de la collaboration entre le jeune et la collectivité, voire son exclusion du dispositif « Pass'Citoyen », entraînant le non-versement de l'aide.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ Valider le règlement d'attribution du nouveau dispositif d'aide « Pass'Citoyen - Permis de conduire B », présenté précédemment, ouvert aux jeunes Rocheneuvillois, âgés de 16 à 20 ans, souhaitant bénéficier de cette aide en échange d'une contribution citoyenne d'une durée de 20 heures au profit de la commune et/ou d'associations communales le cas échéant, et ce, à compter du 1^{er} février 2020 ;
- ✓ Valider le dossier de candidature ainsi que la charte d'engagement afférents à ce dispositif ;
- ✓ Prévoir les crédits nécessaires au budget pour ce dispositif ;
- ✓ Lui donner tout pouvoir ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

*7/ MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR
L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)*

DCM 2020-01-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne concernant l'obligation pour les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers ou entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Pour la commune de La Roche-Neuville, le respect de cette obligation doit intervenir au plus tard avant le 1^{er} juillet 2020 (nos recettes annuelles étant supérieures à 50 000 €).

La mise en place de ce service pour nos facturations émises par rôles ou titres de recettes nécessite une adhésion au module de paiement « PAYFIP » (ex- TIPI) de la DGFIP, lequel permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

Dans les prochaines semaines, notre comptable public nous fera parvenir pour signature une convention et un formulaire d'adhésion PAYFIP, pré-remplis des identifiants clients PAYFIP attribués à nos budgets. Dans le formulaire d'adhésion, il sera possible de préciser la date à laquelle nous souhaitons que notre service PAYFIP soit activé, à savoir immédiatement ou bien à une autre date qui ne pourra être postérieure à notre échéance réglementaire.

Afin de nous permettre une signature rapide de ces documents à réception, il convient que le Conseil municipal délibère au préalable sur la mise en place de ce service. Cette délibération devra ensuite être transmise à notre comptable public pour information afin que nous puissions ensuite être destinataire de notre convention et de notre formulaire d'adhésion PAYFIP dans les meilleurs délais.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place du paiement en ligne (PAYFIP) pour l'encaissement des recettes publiques locales et de délibérer comme suit :

« Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant **obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers**, particuliers et entreprises, **un service de paiement en ligne** gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de services.

Cette obligation **s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant** :

- A compter du 1^{er} juillet 2019, lorsque les recettes publiques locales annuelles sont supérieures ou égales à 1 000 000 € ;
- A compter du 1^{er} juillet 2020, lorsque les recettes publiques locales annuelles sont supérieures ou égales à 50 000 € ;
- A compter du 1^{er} juillet 2022, lorsque les recettes publiques locales annuelles sont supérieures ou égales à 5000 €.

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/usager ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu.

Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- De l'autoriser à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8/ « DESHERBAGE » BIBLIOTHEQUES COMMUNALES ET VENTE DE LIVRES

DCM 2020-01-D-06

RAPPORTEUR : N. PLANCHENAUT

EXPOSE : Dans le cadre du « désherbage » de la bibliothèque de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne et du point lecture de la commune déléguée de Saint-Sulpice, Mme Planchenault expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à la suppression de documents et de livres du fond de la bibliothèque et du point lecture communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque ou du point lecture un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au Conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés ci-dessus, M. le Maire propose que selon leur état, ces ouvrages soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler et par conséquent, invite le Conseil municipal à :

► **AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la bibliothèque municipale et du point lecture à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés moyennant une contribution financière volontaire, à l'occasion du passage des abonnés à la bibliothèque et au point lecture. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages ou matériels de la bibliothèque ;
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;

- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler ; à cet effet, il est précisé qu'une benne de récupération est mise chaque année à la disposition du public, par l'école publique R.P.I. Houssay-Saint-Sulpice, pour le ramassage des papiers.

► **INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de lui-même mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*9/ INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR DANS LA COMMUNE
DELEGUEE DE SAINT-SULPICE*

DCM 2020-01-D-07

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottereau expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'un défibrillateur à installer dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Sulpice et précise qu'à cet effet elle a sollicité un devis auprès de la société CardiOuest de Chantepie.

Le montant de ce devis, comprenant la fourniture d'un défibrillateur particulièrement compact et résistant (IP56), simple d'utilisation, bénéficiant d'une garantie de 8 ans, s'élève à 1 465 € HT (1 758 € TTC). Il inclut la fourniture de la housse de transport, la signalétique, la trousse de secours et l'armoire extérieure.

Elle précise que cette acquisition fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir la proposition de la société de CardiOuest pour un montant de **1 465 € HT** (1 758 € TTC) ;
- de solliciter une subvention auprès de GROUPAMA concernant cette acquisition ;
- de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire, et le charge de déterminer l'endroit le plus approprié pour l'installation du défibrillateur.

10/ UTILISATION DES RADARS PEDAGOGIQUES MUTUALISES

DCM 2020-01-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courriel de l'adjoint au maire délégué d'Azé, ville de Château-Gontier-sur-Mayenne, lequel rapporte les faits suivants :

Il a été procédé il y a quelques années à l'achat mutualisé de 4 radars pédagogiques.

Il a été indiqué, qu'à ce jour, certaines communes de ce groupement n'utilisent plus, pour diverses raisons, ces appareils qui continuent toutefois à être déplacés régulièrement suivant le planning établi, et par conséquent bien souvent pour rien. Il est précisé en outre que les communes du groupement continuent de payer les factures d'entretien annuel au prorata du temps de mise à disposition dans chacune d'elles.

Face à ce constat, il est proposé que la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne récupère ces 4 appareils pour son propre usage et de mettre fin à cette mutualisation.

Cependant, si plusieurs communes le souhaitent, un planning d'utilisation et/ou une possibilité de prêt suivant des modalités à convenir pour des actions ponctuelles de sensibilisation pourraient être mis en place entre elles.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur son souhait quant à l'utilisation à venir des radars pédagogiques.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un accord de principe pour le rachat par la ville de Château-Gontier des 4 radars pédagogiques pour son propre usage et ainsi mettre fin à la mutualisation. Cependant, il précise qu'il est favorable à la mise en place d'une possibilité de prêt pour des actions ponctuelles selon des modalités à convenir.

11/ LOCATION DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

DCM 2020-01-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a récemment été saisi d'une demande de location de la salle du restaurant scolaire pour une soirée privée, de la part d'un agent communal.

Il précise qu'en principe cette salle n'est pas vouée à la location, sauf dérogation.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à louer, à **titre exceptionnel**, lorsque les deux autres salles (salle du Mille-Clubs de Loigné sur Mayenne et salle des fêtes de Saint-Sulpice) sont indisponibles, la salle du restaurant scolaire, sans vaisselle, aux agents communaux en période hors scolaire et lorsque l'accueil de loisirs est fermé, et d'en fixer le coût de location à **62 €**.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés moins une voix, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

12/ LOTISSEMENT DU STADE 4 : DENOMINATION DES RUES

DCM 2020-01-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de dénommer les rues de la tranche 4 du lotissement du Stade.

Il rappelle à cet effet la liste des noms des rues et impasses précédemment dénommées concernant les tranches 1 – 2 et 3 du lotissement.

Le thème retenu pour l'ensemble du lotissement du Stade est l'attribution de noms d'auteurs.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé, il invite le Conseil municipal à proposer un nom d'auteur pour dénommer la future rue de la tranche 4 du lotissement du Stade.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de dénommer la rue qui sera créée dans la tranche 4 du lotissement du Stade « rue George Sand ».

13/ RESSOURCES HUMAINES

DCM 2020-01-D-11

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2020

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu de la création de deux emplois (un emploi d'adjoint technique territorial et un emploi d'adjoint territorial d'animation) et de la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial, au 1^{er} janvier 2020, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

PROPOSITION : Il propose ainsi au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

« Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019 portant création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019 portant sur la variation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2020 (qui passe de 15 heures à 35 hebdomadaires),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2020,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le tableau des emplois permanents suivant :

<i>Cadre ou emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>
Filière Administrative				
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 35H00
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 14H00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 28H00
Filière Animation				
Responsable service jeunesse	Adjoint territorial d'animation	C	1	1 poste à 35H00
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	1 poste à 35H00
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	1 poste à 16H00
Filière technique				
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 32H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 21H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35H00
TOTAL			13	

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**REMPACEMENT DE TROIS AGENTS COMMUNAUX EN ARRET
POUR ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

POUR INFORMATION, M. le Maire indique au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération DCM 2019-02-D-06 en date du 7 février 2019 portant sur le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires absents, il a recruté deux agents contractuels afin de pourvoir au remplacement de deux agents, en arrêt Accident du Travail pour l'un et Maladie pour l'autre.

Il s'agit de Ronan NOTAIS, en remplacement de Sylvaine LECRIVAIN, agent technique en arrêt maladie et de Dylan CAILLEBOTTE en remplacement de Patrice COQUEREAU en arrêt Accident du Travail, pour des périodes prédéfinies pouvant être prolongées selon les besoins.

Il ajoute que Claudine ROBERT, secrétaire de mairie actuellement en arrêt maladie, est remplacée par Céline HEMON, dans le cadre d'une prestation assurée par le CDG 53.

14/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant le Droit de Préemption Urbain. Un dossier a été traité depuis la dernière réunion du Conseil municipal du 5 décembre 2019 (*délibération n° DCM 2017-06-D-03 du 15 juin 2017*).

M. le Maire a ainsi déclaré abandonner le Droit de Préemption Urbain pour le dossier énoncé ci-dessous :

<i>Informations propriétés</i>			<i>Zone PLU</i>
<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>	
M. Mme SALMON Elie	3 rue des Coprins	AC 0029 – 00ha05a01ca	UB
M. BEAUJEAN Rémi	25 rue des Oliviers	AA 0126 – 00ha07a09ca	UB

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RESTAURATION DU COQ DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE SAINT-SULPICE

M. Aubert, Maire délégué, informe le Conseil municipal que la prestation concernant le nettoyage du coq du clocher de l'église de Saint-Sulpice, d'une valeur de **332,34 € TTC** (mentionnée au procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 décembre 2019), a été gentiment **offerte** à la commune par l'**entreprise Fab'Métal**, qui a été chaleureusement remerciée.

BILAN FINANCIER 2019 DU CAFE MUNICIPAL

M. Aubert présente au Conseil municipal le bilan financier 2019 du Café municipal de Saint-Sulpice, établi comme suit :

Recettes réalisées	1 232,00 €
Dépenses réalisées	<u>1 134,61 €</u>
Soit un excédent de	97,39 €

LIEUX DE RETRAIT DES SACS JAUNES TRILOGIC A SAINT-SULPICE

Compte tenu des jours d'ouverture de la mairie de Saint-Sulpice, M. le Maire propose au Conseil municipal de déterminer deux autres lieux de retrait possible pour les rouleaux de sacs jaunes Trilogic ; il propose la bibliothèque et le café municipal sur leurs créneaux d'ouverture.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal de diverses informations, à savoir :

- ✓ Le courrier réponse de l'Inspection académique sur la demande d'affectation d'un enseignant supplémentaire à mi-temps à l'école de La Roche Fleurie (réponse défavorable) ;
- ✓ L'implantation d'une antenne réseau téléphonique (proposition d'étude d'un projet d'implantation sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne) ;
- ✓ Le point sur les acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation de la voie douce Loigné/Château-Gontier (les négociations en cours avancent bien) ;
- ✓ Le point sur les travaux liés à la Rocade Nord ;
- ✓ Le point sur les travaux en cours.